



La pension d'invalidité

Dernière mise à jour le : 15 Fév 2019



En cas d'invalidité de l'affilié, la Cavec procède au versement d'une pension d'invalidité

Le montant de la pension d'invalidité est fonction de la classe de cotisation (chaque année, vous pouvez opter pour la classe supérieure à celle correspondant à vos revenus)

[En 2019, pour un taux d'invalidité de 100 %, la pension est de :](#)

Classes	Montant annuel de la pension d'invalidité en 2019
1	10 431 €
2	13 908 €
3	27 816 €
4	41 724 €

Le **taux d'invalidité** est déterminé en calculant la moyenne arithmétique du taux d'invalidité fonctionnelle et du taux d'invalidité professionnelle.

Si l'invalidité de l'adhérent est inférieure à 100%, la pension est proportionnelle à ce taux jusqu'à 66% (taux minimum). Si l'invalidité est totale, les cotisations des régimes de base et complémentaire sont créditées.

En cas d'invalidité totale et permanente, la pension est servie jusqu'à la liquidation de la retraite et au plus tard, jusqu'à 65 ans.

En cas d'invalidité partielle, la pension est servie jusqu'à liquidation de la retraite complémentaire.

Les enfants des invalides (avec un taux d'invalidité de 100%) perçoivent [la rente dans les mêmes conditions que les orphelins.](#)

[Si vous avez une demande concernant la maladie, l'invalidité, l'inaptitude ou les indemnités journalières, rendez-vous sur votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne, rubrique Demande en ligne](#)

L'allocation supplémentaire d'invalidité

Pour établir une demande d'allocation supplémentaire d'invalidité, il faut :

- Avoir moins de 60 ans.



-
- Être atteint d'une invalidité qui réduit d'au moins de 2/3 la capacité de travail ou de gain.
 - Être titulaire d'une rente d'invalidité servie par le régime invalidité-décès de votre caisse de retraite ; ou bien d'une retraite de réversion ou de la retraite avant 60 ans des assurés ayant effectué une carrière longue.
 - Résider en France ou dans un département d'outre-mer.
 - Avoir des ressources inférieures à un plafond :
 - 8542,33 € par an pour une personne seule ;
 - 14 962,52 € par an pour un couple (marié, concubin, partenaire PACS)

[Si vous souhaitez demander l'allocation supplémentaire d'invalidité, téléchargez le formulaire](#)

Mot-clés : invalidité-décès; calcul; revenus

Prolongements

- » [Montant des cotisations prévoyance TNS](#)
- » [Assurer votre conjoint](#)

Documents téléchargeables

- [Demande d'allocation supplémentaire d'invalidité](#)
- [Le guide de la Prévoyance](#)

Dernières actualités

- « [Les experts-comptables vont payer plus de cotisations pour toucher moins de retraite !](#) »
- 12 Septembre 2019
- [Réforme des retraites : la Cavec vous invite à l'atelier débat du 25 septembre 2019 dans le cadre du Congrès de l'Ordre à Paris](#)
- 23 Juillet 2019
- [Inacceptable : le régime unique porté par le Haut-Commissaire Jean-Paul Delevoye mettra en danger les indépendants et les libéraux](#)
- 19 Juillet 2019

[+ d'actu](#)